

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Magali POQUE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

Absents :

M. Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

Délibération n° DL20221206	VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME AUSTRY ET M. ROBERT
---------------------------------------	--

Vu les demandes de Mme Marie AUSTRY et M Lilian ROBERT en date des 17 août 2020 et 24 mars 2022 sollicitant l'acquisition d'un terrain communal sur le domaine public mitoyen de leur parcelle AH20 ;

Vu l'avis des services du Domaine du 7 novembre 2022 fixant la valeur vénale de l'ensemble à 2 200 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la proposition de vente de la commune d'Olemps pour un montant 2 200 €, frais de géomètre et de notaire en supplément à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour l'acquisition de cette propriété,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente la vente à l'assemblée délibérante.
Le terrain est situé dans le vieil Olemps à proximité de la place de la Tourre. Il est rectangulaire, plat, contigu aux parcelles AH 66 - 19 -20, majoritairement enherbé avec une partie bitumée et accessible directement de la voie publique.

Une enquête publique est obligatoire avant de signer l'acte de cession.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de vente du terrain communal décrit pour une superficie totale d'environ 150 m² (la commune conserve une bande de 1,10 m de largeur sur toute la longueur en bordure de la voie publique),

- **De demander** à Mme le Maire de proposer la vente de ce terrain au prix de 2 200 € (frais de géomètre et de notaire en plus à la charge de l'acquéreur) à Mme Marie AUSTRY et M Lillian ROBERT ET d'engager toutes les démarches en lien avec cette acquisition,
- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olems, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Date de mise en ligne sur le site internet :